



**PROCES VERBAL
SEANCE DU LUNDI 6 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 18 heures 30
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Virginie GRIVAULT, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Alban LEBOUTEILLER, Christian FERCHAUD, Gérald REUILLER, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Cédric DURAND

Secrétaire de séance : Cyril RIPPOL

ABSENTS EXCUSES

Pascal DEBONNAIRE a donné pouvoir à Virginie GRIVAULT
Caroline ROBIN a donné pouvoir à Marc BONNIN
Gilles DURAND a donné pouvoir à Cyril RIPPOL
Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Marie-Claude CORNIL
Denis AMBROIS a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN
Karin GUILLEMET
Véronique MALVOISIN

ABSENTS

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	20
. Nombre de pouvoirs :	5
. Nombre de votants :	25

Séance du lundi 6 mars 2023– 18 h 30

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Suspension de séance à 18H46

INTERVENTION DE Cédric DURAND Président Association MX Club Saumurois, Philippe GUILLOTEAU (trésorier) et Geoffroy LE LARGE (secrétaire Adjoint)

Reprise de la séance à 19h23
Cédric DURAND quitte la séance.

N° 2023 – II – 1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – SOUTIEN D'UN PROJET DE TERRAIN DE MOTOCROSS -Association MX Club Saumurois-Ville de Montreuil-Bellay

Un projet de création d'un terrain de compétition de moto cross a été porté à la connaissance de la collectivité.

Vu la présentation de l'Association MX Club Saumurois et de son projet de terrain de motocross sur Montreuil-Bellay,

Vu l'intérêt pour le territoire d'un tel projet,

Considérant la propriété communautaire de la parcelle YM 229 envisagée pour accueillir le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le soutien de ce projet auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, sous réserve du respect des normes environnementales dont la nuisance sonore.

- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la prise en compte de l'intérêt communautaire du projet et de l'activité dans le cadre de la compétence « Sport de haut niveau ».

- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la prise en charge et la mise en œuvre des démarches administratives et réglementaires permettant la réalisation de ce projet,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Cédric DURAND rentre en séance à 19h30.

N° 2023 – II – 2 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – RESTAURATION SCOLAIRE – PERSONNEL – Mise à disposition au Collège Calypso

Par délibération N° 2020 – I – 6, l'assemblée a autorisé la mise à disposition d'un agent territorial auprès du Conseil Départemental au sein du collège Calypso aux conditions suivantes :

- dans le cadre de la restauration scolaire
- pour une durée de trois ans
- pour une durée équivalente à un temps complet.
- contre remboursement de la rémunération correspondante à la durée de travail affectée à la préparation des repas des collégiens, calculés au prorata du nombre de rationnaires

Considérant le terme de la mise à disposition au 31 décembre 2022

Considérant la proposition du Conseil Départemental d'établir une nouvelle convention du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, renouvelable de manière expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – II – 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION PARCELLE YI 259 LES VACHERIES à L'ASSOCIATION LA ROUSSELIERE

La commune a été sollicitée par l'Association la Rousselière pour l'acquisition d'une parcelle sise les Grandes Vacheries cadastrée YI 259 d'une superficie de 652 M² afin de conduire un projet d'extension de leur atelier mécanique.

La commune a sollicité l'avis des domaines.

Il est ici précisé qu'aux termes d'un avis en date du 13 février 2023, sous la référence DS11455757, le Directeur départemental des finances publiques a estimé la valeur vénale actuelle de cette parcelle à 2 760 €.

Il est précisé qu'il existera une servitude de passage pour accéder à un espace de récupération des eaux pluviales issues de la route de Bron.

Vu l'avis émis le 13 février 2023, sous la référence DS11455757, par le Directeur départemental des finances publiques,

Considérant le projet d'extension de l'Association La Rousselière,
Considérant l'absence de projet communal identifié sur cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à l'Association La Rousselière le parcelle cadastrée section YI n° 259 pour une superficie de 652 m², pour un montant de 2760€ net vendeur. Les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur et sera précisé obligatoirement la servitude de passage dans l'acte de vente.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Après lecture, les membres présents ont signé.
Pour expédition conforme.

N° 2023 – II – 4 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ET A LA CARTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES

Les membres du groupement souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences pour procéder à la passation de marchés ou d'accords-cadres afin de bénéficier de l'effet massification des besoins communs au groupement.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes permanent et à la carte par cette convention constitutive conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Chaque membre pourra adhérer à l'ensemble des domaines identifiés ou à certains seulement.

La durée de cette convention de groupement est prévue pour une durée initiale de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans.

Pour chaque consultation effectuée en groupement de commandes, un coordonnateur sera désigné par une annexe à la convention. Il assurera notamment la préparation de la consultation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, la signature des accords-cadres ainsi que leur notification, leur reconduction et la passation des avenants éventuels.

Le coordonnateur prendra en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux autres membres du groupement. Chaque membre assumera les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Chaque membre se chargera de l'exécution de ses marchés ou accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Ainsi, chaque membre du groupement procédera à l'exécution des marchés ou accords-cadres pour ses besoins propres, vérifiera leur bonne exécution (réception), règlera lui-même au titulaire du marché ou accord-cadre la partie des prestations qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – II – 5 - SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Montreuil-Bellay ;
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

N° 2023 – II – 6 - FINANCES LOCALES - BUDGET 2023 – Subventions municipales

Considérant les propositions des différents comités,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau d'attribution des subventions aux associations, avec ses observations, tel que présenté,

Associations	Subventions 2023	Conditions de versement
A) SPORT		
Fédération des associations sportives	23 000 €	
Société Les AMIS	1 300 €	Versement sur devis (factures à transmettre dès règlement)
Total A	24 300 €	

Associations	Subventions 2023	Conditions de versement
B) CULTURE et LOISIRS		
Amicale Photo	400 €	Versement sur devis (factures à transmettre dès règlement)
Anima Libri - salon du livre	3 500 €	Subvention intégrant la location du chauffage et la prise en charge des fluides pour le salon. Sous conditions de l'organisation de la manifestation versement sur devis (factures à transmettre dès règlement)
Au cœur des bulles - Festival BD	6 500 €	Condition : Interventions auprès des scolaires Sous conditions de l'organisation de la manifestation versement sur devis (factures à transmettre dès règlement)
Films à Roulettes	5 000 €	Sous réserve de dépôt du dossier de demande de subvention Sous conditions de l'organisation des projections versement sur devis (factures à transmettre dès règlement)
L'Art Scène	600 €	Versement sur devis (factures à transmettre dès règlement)
Les créations du Thouet	200 €	Versement sur devis (factures à transmettre dès règlement)
L'Outil en Main	1 000 €	Versement sur devis (factures à transmettre dès règlement) sous réserve de dépôt du dossier de demande de subvention

Villages de Charme –Faire à Cheval en Anjou	500 €	Sous conditions de l'organisation de la manifestation versement en une fois
Animation Touristique	23 500 €	Subventions pour manifestations : Sous conditions de l'organisation des manifestations versement sur devis (factures à transmettre dès règlement) Dans la limite de : 2000 € pour la fête d'Antan 8000 € pour le festival tsiganes 500 € pour musique en la demeure 9500 € pour le festival de théâtre Subvention exceptionnelle pour déficit d'opération 2022 : 3500 € versé en 1 fois
Centre Régional Résistance et Liberté de Thouars	12 000 €	
Total	52 700 €	

Associations	Subventions 2023	Conditions de versement
C) à caractère EDUCATIF		
Association des parents d'élèves des Ecoles Publiques *	2 698 €	
+ Classe découverte (max)	2 135 €	
+ Fete Juin et Noël (max)	563 €	
A.E.R.E.L. les Remparts	412 €	
+ Classe découverte (max)	- €	Subvention versée par anticipation en 2022
+ Fete Juin et Noël (max)	412,00 €	
A.P.E.L. Ste Anne	1 165 €	
+ Classe découverte (max)	922,00 €	
+ Fete Juin et Noël (max)	243,00 €	
O.G.E.C Ecole Ste Anne	78 971 €	
O.G.E.C Ecole St Paul Les Genêts (Angers)	1 254 €	
A.P.E. du Collège CALYPSO	450 €	
Total C	84 950 €	

Associations	Subventions 2023	Conditions de versement
D) Autres Associations		
Chantier de jeunes et séjours itinérants	1 000 €	
Subventions imprévues	3 000 €	
Total D	4 000 €	

Associations	Subventions 2023	Conditions de versement
E) à caractère SOCIAL et SANTE		
C.C.A.S.de Montreuil-Bellay (compte 657362)	41 000 €	Versement sur justificatifs
ADMR "Les rives du Thouet"	2 800 €	
France Victime 49	200 €	
Centre Social et Culturel Roland Charrier		
Accueil de loisirs intercommunal - accueil enfants porteurs de handicap	4 200 €	
Total E	48 200 €	

- DIT que ces montants ne seront versés qu'aux associations ayant fourni les justificatifs demandés.
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – II – 7 - FINANCES LOCALES - BUDGET 2023 – Subvention municipale – SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE

Le 6 février 2023, du sud-est de la Turquie jusqu'à la frontière syrienne, deux violents séismes - le premier d'une magnitude de 7,8 et le second de 7,5 - ont piégé les habitants sous leurs décombres. Des milliers de morts et de blessés sont déjà à déplorer, et leur nombre ne cesse d'augmenter.

Différentes associations ont lancé des appels aux dons afin de venir en aide aux victimes. Parmi celles-ci, la Croix Rouge Française a été identifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention à La Croix Rouge Française de 1 000 € au titre de l'aide aux personnes victimes du séisme en Syrie et en Turquie.
- DIT que ce montant sera versé en une fois à l'association.
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023 – II – 8 - FINANCES LOCALES – Débat d'Orientation Budgétaire

Extrait de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

...Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2023 à partir des données chiffrées présentées et de la conjoncture à prendre en compte pour l'élaboration du budget de la commune :

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

N° 2023 – II – 1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – SOUTIEN D’UN PROJET DE TERRAIN DE MOTOCROSS -Association MX Club Saumurois-Ville de Montreuil-Bellay

N° 2023 – II – 2 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – RESTAURATION SCOLAIRE – PERSONNEL – Mise à disposition au Collège Calypso

N° 2023 – II – 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSIION PARCELLE YI 259 LES VACHERIES à L’ASSOCIATION LA ROUSSELIERE

N° 2023 – II – 4 - CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ET A LA CARTE ENTRE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES

N° 2023 – II – 5 - SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L’EXECUTION D’UN MARCHÉ PUBLIC D’ACHAT ET DE FOURNITURE D’ENERGIES

N° 2023 – II – 6 - FINANCES LOCALES - BUDGET 2023 – Subventions municipales

N° 2023 – II – 7 - FINANCES LOCALES - BUDGET 2023 – Subvention municipale – SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE

N° 2023 – II – 8 - FINANCES LOCALES – Débat d’Orientation Budgétaire

La séance a été levée à 20H40.

Cyril RIPPOL

Secrétaire de séance



Marc BONNIN

Maire



INFORMATIONS

Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Conformément à la délibération n2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
SCI MOA 289 rue Nationale 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis (local professionnel) 289 rue Nationale Section BH 20 d'une superficie de 51 m ²
MICHENAUD Bernard 337 avenue Duret 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 316 rue Estienvrin Section BH 623, BH 624, BH 625 Respectivement 96 m ² , 8 m ² , 1 m ²
GOBIN Thierry 4 route de Fontenay le Comte 85490 BENET	Immeuble bâti sis 263 rue de Coulon Section BL 77 d'une superficie de 966 m ²
KREMBSER Mickael 64 rue du Pivert 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 64 rue du Pivert Section AT 363
ETIENNE Marc Urb Sola del Tarter -Edificio AD 100 CANILLO ANDORRE	Immeuble bâti sis 80 rue Porte Nouvelle Section BH 139, BH 336, BH 338 Respectivement 527 m ² , 45 m ² , 90 m ²
JEANNEATEAU Anthony WILLOCQ Amélie 265 chemin de la Martellière 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 265 chemin de la Martellière Section AP 291 d'une superficie de 841 m ²
CHAUVEL Alain SCI GIRODIMO 329 rue Estienvrin 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 403 avenue Duret Section BH 603, BH 605 Respectivement 137 m ² , 421 m ²